

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE
contre un nouvel Ordre de route
ou contre un Fascicule de Mobilisation.

Ce jourd'hui
nous, gendarme à
avons inséré dans le livret individuel du nommé
en échange du présent ordre de route.
En nouvel ordre de route qui lui prescrit, en cas de rappel de sa classe,
de rejoindre le^o Dépôt des Equipages de la Flotte.
ou ⁽¹⁾
En fascicule de mobilisation qui l'affecte au^o d
et lui prescrit de se rendre à
le^o jour de la
mobilisation avant heures.

Fait à
le

Signature du Titulaire,

Signature du Gendarme,

(1) Biffer la mention inutile

TITRE DE CONGÉ ILLIMITÉ DE DÉMOBILISATION.
ARMÉE DE MER.

Nom et prénoms : *Yvon Lulec*

Classe { de recrutement : *1906* Numéro matricule :
de mobilisation : *1905* *125 S.P.M*

Corps : *Ed de la Flotte* Service { auxiliaire
Grade et spécialité : *mot a.s.p.* armé.

Lieu de l'envoi { à *St-Pierre et Miquelon (Municipalité)*
en congé. { rue *Korachin* n

Date de l'envoi en congé : *27 Mars 1919*

Désignation de l'autorité
ayant envoyé l'homme
en congé

(1) Autorité qui délivre le titre de congé

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui
serait porté à la connaissance des populations par voie
d'affiche ou de publication, le titulaire du présent congé
se conformera aux prescriptions de l'Ordre de route ci-
joint, fixant le dépôt mobilisateur à rejoindre et les con-
ditions du trajet.

Pendant la durée de son congé, le titulaire sera astreint aux déclarations de changement de domicile ou de résidence.

En cas de changement de domicile ou de résidence, il recevra, s'il y a lieu, un nouvel ordre de route, lui assignant un nouveau dépôt mobilisateur. Dans ce cas, l'indication en sera portée ci-dessous :

NOUVEAU LIEU DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.	NOUVEAU DÉPÔT MOBILISATEUR.
Localité :	d'
Départ ^t :	à
Localité :	d'
Départ ^t :	à

1 jour à 8 francs
26/3/19

DÉPÔT
SERVICE DE SANTÉ



ORDRE DE ROUTE

pour le cas de rappel sous les drapeaux.

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui sera porté à la connaissance des populations par voie d'affiche ou de publication, le porteur du présent ordre se rendra au Dépôt mobilisateur ci-dessous :

1.° Dépôt des Équipages de la Flotte.
à *Cherbourg*

Il devra être rendu à ce dépôt aux jour et heure fixés par ledit appel.
Il aura droit au transport gratuit par chemin de fer entre les gares indiquées ci-après :

Gare de départ : *S. T. Pierre & Miquelou*
Gare d'arrivée : *Cherbourg*

Il emportera de chez lui des vivres pour jours, qui lui seront remboursés à l'arrivée au Dépôt.

Il se présentera à la gare de départ, muni du présent titre et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le Chef de gare.

En débarquant à la gare d'arrivée, il se rendra sans délai au dépôt mobilisateur indiqué ci-dessus.



Le (1)
Signature et timbre
[Handwritten signature]

(1) Autorité qui a délivré l'ordre de route.